

La vérité sur l'affaire Lambert : Euthanasie, une nouvelle peine de mort ?

Publié le 4 juillet 2014
6 minutes

« Vous pensiez que la peine de mort n'existait plus en France ? Plus pour les criminels. Mais elle vient d'être rétablie pour les innocents dont le seul tort est que leur état de santé ne satisfait pas les critères de la République. Le rapporteur public du Conseil d'État a donc préconisé la mort de Vincent Lambert, ce jeune homme de 38 ans devenu tétraplégique en 2008. Le juge l'a condamné à mort en enjoignant de cesser de l'alimenter et de l'hydrater ». (Abbé Denis Puga in)

Les vidéos qui donnent une toute autre vision que celle des « euthanasistes » dans l'affaire Lambert

04 mars 2014 - Vincent Lambert, un sort suspendu à la Loi [09' 26"]

24 juin 2014 - Lambert : les révélations de sa maman [03' 24"]

24 juin 2014 - Entretien avec le Professeur X. Ducrocq, l'un des experts qui ont examiné Vincen [02' 18"]

24 juin 2014 - M^e Jérôme Triomphe : Vincent n" a pas demandé à mourir [01' 51"]

« Sire, ils ont voté la Mort... » – Conseil d'Etat versus Vincent Lambert

Tous aux abris !...

Le Conseil d'Etat a fait semblant de « botter en touche » le 14 février en refilant le sort de Vincent Lambert à nouveau au Tribunal Administratif, après avis d'une énième Commission de trois experts qui seront nommés respectivement par l'Académie de Médecine, le Comité d'Ethique et le Conseil de l'Ordre des Médecins, et de celui du président du Comité d'Ethique (2 fois nommé...) et de Jean Léonetti soi-même, qui sont déjà juges et parties.

Mais **l'arrêt de mort est déjà prononcé** dans la mesure où le Conseil d'Etat a d'ores et déjà entériné la faille introduite -volontairement - par Jean Léonetti en 2005 : **l'assimilation à des soins médicaux de l'hydratation et de l'alimentation**. Et le Conseil ajoute même, pour que les choses soient claires pour le tribunal administratif, **« que le patient soit en fin de vie ou non »**.

Ce qui veut dire que désormais, tous les grands malades, tous les handicapés, **sont en danger** dans les hôpitaux français. Neuf ans après la loi Léonetti « *sur les soins palliatifs...* » l'euthanasie est légalisée en France...

Il ne reste plus à Vincent Lambert et à sa famille qu'à solliciter du Tribunal l'autorisation d'un nouveau pèlerinage à Lourdes.

Docteur Luc Perrel in **Médias-Presse-Infos** du 14 février 2014

France : La Cour européenne suspend la décision du Conseil d'Etat de faire mourir Vincent Lambert – DICI

La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a demandé en urgence, le 24 juin 2014, le maintien en vie de **Vincent Lambert**, 39 ans, tétraplégique depuis six ans suite à un accident de la route. Le même jour, le Conseil d'Etat, la plus haute juridiction administrative française, s'était pourtant prononcé en faveur de sa mort. « Ayant pris connaissance de l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat », la CEDH a décidé de demander au gouvernement « de faire suspendre l'exécution de cet arrêt pour la durée de la procédure devant la Cour », précise un courrier adressé par la CEDH au gouvernement français et transmis à l'AFP le 24 juin au soir par l'un des avocats des parents du patient, Me **Jean Paillot**.

La Cour européenne oblige ainsi le corps médical à réalimenter Vincent Lambert pour le maintenir en vie. Elle interdit également son déplacement du CHU de Reims où il est hospitalisé. Le site du Figaro précise le 24 juin dernier que les parents de Vincent Lambert craignent que d'autres membres de la famille – dont son épouse – favorables à la mort du patient, fassent déplacer Vincent en Belgique où l'euthanasie est légale.

La CEDH va désormais devoir juger le dossier sur le fond, ce qui pourrait prendre plusieurs mois, voire des années.

Le 16 janvier dernier, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, s'était cependant prononcé pour le maintien en vie de Vincent Lambert, après que le CHU de Reims ait décidé d'arrêter de le nourrir, durant 31 jours. L'hôpital et une partie de la famille de Vincent avaient alors saisi le Conseil d'Etat qui a suivi l'avis du rapporteur public préconisant, le 20 juin dernier, l'arrêt des « soins » estimant que le patient était maintenu « artificiellement » en vie, ce qui relevait d'une « obstination déraisonnable », selon le rapport cité par Le Figaro le 20 juin dernier.

Dans une déclaration à la presse, reprise par le site internet de l'hebdomadaire français *Le Nouvel Observateur*, le 24 juin, le vice-président du Conseil d'Etat, **Jean-Marc Sauvé**, a affirmé « qu'une attention toute particulière doit être accordée à la volonté du patient (...) Il résulte de l'instruction que Vincent Lambert avait, avant son accident, clairement et à plusieurs reprises exprimé le souhait de ne pas être artificiellement maintenu en vie », s'il se trouvait en état de grande dépendance. Pour le Conseil d'Etat, l'arrêt des traitements correspond donc à « son souhait » et s'inscrit « dans la voie tracée par la loi Leonetti » qui stipule que « la volonté du patient de limiter ou de cesser un traitement doit être respectée ». Or, un reportage vidéo publié par reinformation.tv en mars 2014 avance qu'il n'y aucune preuve matérielle puisque Vincent Lambert n'a jamais formulé de tels vœux par écrit. Le Conseil d'Etat se fonde uniquement sur le témoignage de l'épouse de Vincent, **Rachel Lambert**, qui a affirmé au corps médical que son mari aurait souhaité l'euthanasie.

Le Conseil d'Etat précise également avoir statué au vu d'une expertise médicale « indépendante » ayant conclu à un état végétatif au caractère « irréversible » du patient. A l'occasion d'un entretien filmé mis en ligne le 25 juin sur le site reinformation.tv, la mère de Vincent Lambert contredit radicalement cette thèse. Elle affirme qu'avant de partir pour Paris afin d'entendre la décision du Conseil d'Etat, elle-même et son époux sont allés rendre visite à leur fils et lui ont dit : « Papa et maman sont à côté de toi. » **Viviane Lambert** (sur la photo) poursuit : « Vincent a alors tourné la tête vers nous... Ce n'est pas un légume ! » Ce que confirme également le Professeur de neurologie **Xavier Ducrocq** (au centre sur la photo, au second plan), l'un des experts ayant examiné le patient pour le Conseil d'Etat. Le même jour, le neurologue du CHU de Nancy déclare que « le rapporteur public a tronqué une partie des données (...) notamment concernant l'état de Vincent. L'état de Vincent ne s'est pas dégradé. Je vois Vincent depuis plus d'un an maintenant, et Vincent vit. Il communique – certes difficilement. Il a récupéré la déglutition, survécu à 31 jours de privation de nourriture (...) N'est-ce pas là les manifestations, sinon d'une volonté de vivre mais au moins d'une vie ? (...)

Comment prendre une telle décision qui ne va pas mettre fin à l'acharnement thérapeutique, qui ne va pas le laisser mourir, mais qui va le *faire* mourir ? »

Sources : reinforcement.tv/lefigaro/nouvelobs/afp - DICI n° 298 du 04/07/14

Dossier La Porte Latine du 4 juillet 2014